

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20241004-lmc140343-DE-1-1

Date de télétransmission : 21 octobre 2024

Date de réception : 21 octobre 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 28

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 12h15 le 4 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Madame Pierrette ALBERICI, Madame Joëlle ARINI, Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Xavier BECK, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Madame Gabrielle BINEAU, Madame Alexandra BORCHIO FONTIMP, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Patrick CESARI, Monsieur Bernard CHAIX, Monsieur Frank CHIKLI, Monsieur David CLARES, Monsieur Roland CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Madame Christelle D'INTORNI, Madame Céline DUQUESNE, Madame Sabrina FERRAND, Madame Fleur FRISON-ROCHE, Madame Gaëlle FRONTONI, Monsieur Jacques GENTE, Monsieur Charles Ange GINESY, Madame Pascale GUIT NICOL, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur David KONOPNICKI, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Alexandra MARTIN, Monsieur Franck MARTIN, Madame Caroline MIGLIORE, Madame Catherine MOREAU, Madame Sophie NASICA, Monsieur Sébastien OLHARAN, Madame Michèle OLIVIER, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Mathieu PANCIATICI, Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Joseph SEGURA, Madame Valérie SERGI, Madame Françoise THOMEL, Monsieur Auguste VEROLA, Monsieur Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Kévin LUCIANO.

Pouvoir(s) : Mme Marie-Louise GOURDON à M. Mathieu PANCIATICI, M. David LISNARD à Mme Alexandra MARTIN, Mme Françoise MONIER à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Martine OUAKNINE à Mme Caroline MIGLIORE, Mme Carine PAPY à M. David KONOPNICKI, M. Philippe SOUSSI à Mme Catherine MOREAU.

Absent(s) :

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu la délibération prise le 12 février 2024 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la convention territoriale d'exercice concerté, signée le 18 décembre 2018 avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que chef de file du soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche pour une période de 6 ans ;

Vu la convention-cadre de partenariat avec l'Université Côte d'Azur (UniCA) signée le 8 décembre 2022 arrêtant le cadre d'un partenariat renforcé entre le Département et l'Université pour une mutualisation des moyens et une coordination d'actions servant l'excellence en recherche, en formation, en innovation et en diffusion de la culture scientifique ;

Considérant que les crises successives (Covid, tempêtes, tensions internationales) ont mis en évidence l'importance de promouvoir la résilience et l'attractivité du territoire départemental ;

Considérant que le Département est l'échelon de proximité par excellence, chef de file de la solidarité territoriale, qu'il a décidé de s'engager plus fortement et plus efficacement au service de l'intérêt général et de la ruralité, plus particulièrement auprès des communes qui la constituent ;

Considérant le besoin de montée en compétence des secrétaires généraux des communes rurales des Alpes-Maritimes appelant un besoin de formation afin d'être qualifié pour répondre aux nouveaux enjeux auxquels les communes seront confrontées ;

Considérant que les communes rurales doivent en outre, nécessairement s'adapter au départ à la retraite d'une proportion significative de ce corps de métier ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant une 3ème répartition du fonds départemental d'intervention pour l'année 2024 et la signature de la convention quadripartite entre le Département, l'Université Côte d'Azur (UniCA), la DDFIP06 et le SICTIAM ainsi que son annexe pour la mise en place d'une formation diplômante spécifique en faveur des secrétaires généraux des communes rurales des Alpes-Maritimes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le fonds départemental d'intervention (FDI) :

- d'allouer, au titre du FDI, les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 168 147 € au titre de l'année 2024 ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des divers chapitres du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;

2°) Concernant la mise en place d'une formation spécifique et diplômante en faveur des secrétaires généraux des communes rurales :

- d'approuver la mise en place de cette formation sous la forme d'un partenariat avec l'Université Côte d'Azur (UniCA), la Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (DDFIP 06) et le syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) ;
- d'approuver la phase de formation qui se déroulera au sein des locaux de l'UniCA sur Nice et Sophia-Antipolis avec des intervenants issus de l'UniCA, de la DDFIP 06 et du SICTIAM, pour une durée de 3 mois soit 131 heures pour un maximum de 18 « stagiaires » ;

- de prendre acte que le coût de cette formation à la charge du Département s'élève à 44 380 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention quadripartite correspondante à intervenir avec l'UniCA, la DDFIP 06 et le SICTIAM jusqu'au 31 mai 2025, ainsi que son annexe à intervenir avec l'UniCA, définissant les modalités de versement de l'aide départementale ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932 du programme « Enseignement supérieur, recherche, vie scolaire » du budget départemental.

Pour(s) : 50

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Déport(s) : Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

DEMANDES	OBJET	MONTANT
ASSOCIATION MARS VENUS	fonctionnement	1 000
ASSOCIATION SIGALOISE SPORT ET TRADITIONS LOISIRS - ASSTL	fonctionnement	1 500
SOCIETE DE CHASSE D'ASCROS	fonctionnement	3 000
COMITE DES FETES DE ROQUESTERON	fonctionnement	2 000
SYNDICAT INITIATIVE DE GUILLAUMES VAL D'ENTRAUNES SIGUIVE	fonctionnement	5 000
ASSOCIATION COLOR BOX	fonctionnement	500
SOUVENIR FRANCAIS - COMITE DE LA PENNE	investissement	1 500
COMMUNE DE BAIROLS	fonctionnement	1 000
COMMUNE DE BAIROLS	fonctionnement	3 000
ECOLE ELEMENTAIRE FREINET	fonctionnement	1 680
AMICALE DES PECHEURS DU CIANS	investissement	2 500
CLUB PLAISIR ET LOISIRS DE VALDEBLORE	fonctionnement	4 000
ASSOCIATION FITNESS ET GYM ASPREMONT	fonctionnement	2 000
COLLEGE RENE CASSIN DE TOURRETTE-LEVENS	fonctionnement	1 000
SOCIETE DES CHASSEURS DE LA ROQUETTE-SUR-VAR	fonctionnement	1 500
COMITE DES FETES DE TOURRETTE-LEVENS	fonctionnement	3 000
CHAVABIEN	fonctionnement	1 500
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE LA HAUTE VESUBIE	fonctionnement	6 000
MILITARY VEHICULES CONSERVATION GROUPE "MVCG"	fonctionnement	5 000
CLUB DES SPORTS DE LOISIRS DE ST DALMAS LE SELVAGE	fonctionnement	5 000
COMITE DES FÊTES JEUNESSE ROQUEBILLIEROISE	subvention complémentaire de fonctionnement	2 514
SOCIETE CENTRALE D'AGRICULTURE ET D'HORTICULTURE DES AM	fonctionnement	1 000
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR - SECTION ALPES MARITIMES	subvention complémentaire de fonctionnement	1 000
COMITE DE DEFENSE DU QUARTIER DES MUSICIENS	fonctionnement	2 000
LES AMIS DE LACASSAGNE	fonctionnement	2 000
CHORALE BRANCHE D'OR NICE COTE D'AZUR	fonctionnement	1 000
LION CLUB INTERNATIONAL DISTRICT 103 COTE D'AZUR - CORSE	fonctionnement	5 000
ENTENTE DES SOCIETES NICOISE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENCAL	fonctionnement	8 000

ASSOCIATION BOULISTE DE MICHEL ANGE	subvention complémentaire de fonctionnement	3 000
CLOS DE BOULES DU TORTEO	fonctionnement	5 510
CLOS LES AMIS DU BOUCHON	fonctionnement	4 000
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ECRIT DES ALPES-MARITIMES	fonctionnement	1 500
KOP STADE NICOIS	fonctionnement	1 000
LU AMIC DOU CASTEU	fonctionnement	2 500
ASSOCIATION DES AMIS DE LA VILLA GRECQUE KERYLOS	fonctionnement	1 000
LES TREK'HEUREUSES	fonctionnement	2 000
CERCLE DES AMIS	fonctionnement	2 000
LE SOUVENIR FRANCAIS COMITE CARROS-GATTIERES-LE-BROC	investissement	1 393
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CONTES	fonctionnement	2 000
AMICALE SPORTIVE DE PEILLON	investissement	1 000
COMMUNE DE FONTAN	Animations culturelles	2 000
COMMUNE DE FONTAN	Journée Rétro Fontan	1 000
COMMUNE DE SAORGE	Animations sportives	1 440
ASSOCIATION LES MOTS A LA BOUCHE	subvention complémentaire de fonctionnement	1 000
COMITE OFFICIEL DES FETES DE SAINT-FRANCOIS	fonctionnement	1 000
ASSOCIATION DES JEUNES ELUS DE FRANCE "AJEF"	fonctionnement	1 000
INSTITUT DU LIBAN	fonctionnement	2 500
ASSOCIATION ADRIEN	fonctionnement	4 000
ASSOCIATION RUNNING 06	fonctionnement	1 290
CCAS DE PEGOMAS	Animations	400
LES COQS ROQUEBRUNOIS	fonctionnement	7 000
ASSOCIATION SPORTS LOISIRS VOYAGES	fonctionnement	2 000
LES PITCHOUNS CAUSSOLOIS	fonctionnement	1 000
OFFICE DU TOURISME DE VILLENEUVE-LOUBET	fonctionnement	5 000
DISCIPLES D'ESCOFFIER PAYS FRANCE DELEGATION RIVIERA CÔTE D'AZUR CORSE ET MONACO	fonctionnement	1 000
COLLEGE PACE E BENE DE MADAGASCAR	investissement	8 920
Collège Saint Blaise	Stage de cohésion au refuge de Longon à Roure	2 000

CCAS de Colomars	Colis de Noël	5 000
Collège René Cassin	Fonctionnement de classes cinéma	1 500
Collège Antoine Risso	Participation au voyage en Espagne pour 23 élèves	4 000
Mon Liban d'Azur	Aide humanitaire exceptionnelle	5 000
Association Le Club Arc En Ciel	Fonctionnement	1 500
CCAS d'Auribeau-sur-Siagne	Fonctionnement	1 500
CCAS d'Auribeau-sur-Siagne	Journée à Colle di Nava	1 000
Communauté de communes Alpes d'Azur "CCAA"	Animations dans le cadre du mois de la nuit en lien avec la Réserve internationale de ciel étoilé	5 000

CONVENTION DE PARTENARIAT

Université Côte d'Azur

et

Le Département des Alpes-Maritimes

***La Direction départementale des finances publiques des
Alpes-Maritimes (DDFiP 06)***

***Le Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et
territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée
(SICTIAM)***

La présente convention est conclue entre :

1. **Université Côte d'Azur**, dont le siège est fixé 28, avenue Valrose, BP 2135 – 06 103 Nice Cedex 2, représentée par le Président, Monsieur Jeanick BRISSWALTER

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, régi par le décret du 27 décembre 2023 n°2023-1310 modifiant le décret du 25 juillet 2019 n°2019-785, Université Côte d'Azur a une mission générale en matière d'enseignement supérieur et d'insertion professionnelle. La large contribution des intervenants issus du tissu administratif, économique et industriel témoigne de la volonté affirmée d'Université Côte d'Azur de privilégier les relations avec les milieux professionnels pour répondre aux attentes des administrations, des entreprises de services et des industries.

Et

2. **La Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (DDFiP 06)**, située 15 bis rue Delille, 06073 NICE Cedex 1, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Paul CATANESE, Administrateur d'Etat.

Créée par décret du 3 avril 2008, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) est le résultat de la fusion des anciennes Direction générale des impôts et Direction générale de la comptabilité publique. Elle a repris l'intégralité des attributions des directions auxquelles elle s'est substituée, et exerce ainsi une grande variété de missions relevant de la fiscalité et de la gestion publique.

En matière fiscale, elle exerce les missions suivantes : concevoir et élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs à la fiscalité ainsi que les instructions générales interprétatives nécessaires à leur application, concevoir et élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs au recouvrement des recettes publiques, au cadastre et à la publicité foncière, veiller à leur mise en œuvre et exercer les missions d'administration correspondantes, veiller à l'établissement de l'assiette, à la mise en œuvre du contrôle des impôts, droits, cotisations et taxes de toute nature ainsi qu'à leur recouvrement et à celui des autres recettes publiques, représenter le ministère dans les négociations internationales en matière fiscale et instruire les demandes d'agrèments fiscaux.

Dans le domaine de la gestion publique, la DGFIP : contrôle la production et la qualité des comptes de l'État et concourt à leur valorisation, élabore les règles et les procédures relatives au contrôle et au paiement des dépenses publiques, à la gestion financière et comptable des établissements publics nationaux ainsi que des établissements publics locaux d'enseignement et veille à leur mise en œuvre, élabore les règles et les procédures relatives à la gestion financière et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements et veille à leur mise en œuvre, concourt à la valorisation des comptes de ces collectivités et établissements, anime l'expertise économique et financière des projets d'investissements publics et l'action économique de ses services déconcentrés, élabore les règles et les procédures en matière d'acquisition, de gestion et de cession des biens domaniaux, d'établissement de l'assiette et de contrôle des redevances domaniales ainsi que de recouvrement des produits domaniaux de toute nature, et veille à leur mise en œuvre, élabore, en liaison avec la Direction générale du trésor et de la politique économique, les règles et les procédures relatives à la gestion de la dette publique, à l'exécution des opérations de trésorerie de l'État, ainsi qu'à la réalisation d'opérations de collecte de l'épargne au profit de l'État et des correspondants du trésor, et veille à leur mise en œuvre.

De manière transversale, la DGFIP : pilote, anime et évalue ses services déconcentrés, définit la politique des ressources humaines pour ses services, alloue leurs moyens et assure la gestion de ses personnels, conçoit et met en œuvre les méthodes et instruments d'analyse, d'audit et de contrôle de gestion de leur activité permettant d'accroître leur performance, élabore et veille à la mise en œuvre des règles et procédures relatives à la vérification de l'utilisation des fonds publics.

Auprès des préfets et des acteurs économiques locaux, la DGFIP soutient les entreprises : intervient dans les dispositifs d'attribution d'aides aux entreprises en création et en développement, est également un acteur essentiel pour l'octroi de plans de règlement des dettes fiscales et sociales dans le cadre des Commissions des chefs de services financiers (CCSF) ainsi que dans les dispositifs de préventions et de soutien des entreprises en difficulté au sein des Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

3. **Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par son Président, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du

Collectivité territoriale en vertu de l'article 72 de la Constitution, le Département est l'échelon de proximité par excellence, il agit au cœur du quotidien des maralpins, à toutes les étapes de la vie (solidarité humaine, collèges, culture, transports, protection de l'environnement, équipement des zones rurales, sécurité incendie, infrastructure et routes départementales).

Les crises successives, COVID, Tempêtes, tension internationale ont mis en évidence l'importance de promouvoir la résilience et l'attractivité de notre territoire et de se préparer aux défis à venir faisant des Départements un échelon indiscutable de la solidarité.

Chef de file de celle-ci, le Département des Alpes-Maritimes a décidé de s'engager plus fortement et plus efficacement au service de l'intérêt général et de la ruralité et plus particulièrement auprès des communes qui la constituent.

A cet effet, le Département a mis en place différents outils tel que l'Agence06 dont l'objet est d'apporter une assistance d'ordre juridique et technique pour les projets des communes rurales et des communautés de communes des Alpes-Maritimes ainsi que la mise en place des maisons du Département, pôles multiservices à la disposition de la population qui regroupe un grand nombre de services administratifs de proximité.

Le Département souhaite compléter ses actions et apporter un nouveau service aux communes rurales en proposant une formation spécifique de leur personnel afin de les qualifier et de les faire monter en compétence pour répondre aux nouveaux enjeux auxquels elles seront confrontées.

4. **Le Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)**, situé à Les Oréades, 125 rue des Amandiers, CS 70257, 06905 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX, représenté par son 1er Vice-Président, Monsieur Jean Claude RUSSO

Créé en 1989 et comptant 14 communes à l'origine, le SICTIAM (Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée) est aujourd'hui l'un des plus grands opérateurs publics de services numériques et énergétiques de France. Dans cette ère en constante évolution technologique, le SICTIAM s'engage à être le partenaire solide et fiable des territoires en proposant un catalogue complet de services numériques, mettant en avant l'innovation et l'intelligence artificielle, au bénéfice des agents et des administrés. Cependant, il n'est pas possible d'ignorer les risques qui accompagnent cette révolution numérique. Le SICTIAM souhaite relever avec détermination les défis majeurs de notre temps, à savoir : protéger les données personnelles, garantir la cybersécurité, et assurer un accès équitable aux nouvelles technologies.

Parallèlement, à l'heure où la question énergétique est centrale, il est important de souligner le lien entre le numérique et les énergies. La transition numérique doit rimer avec transition écologique. C'est là que le concept de GREEN IT prend tout son sens : optimiser nos usages numériques tout en minimisant leur empreinte environnementale.

Toujours soucieux d'être à l'avant-garde de l'écosystème territorial, le SICTIAM continue à se développer vers de nouvelles missions durables telles que la distribution publique d'électricité, de gaz naturel ou la gestion d'éclairage public et la maîtrise des énergies renouvelables.

Enfin, le SICTIAM poursuit son projet de déploiement de la fibre optique pour le Département des Alpes-Maritimes. Grâce à ce chantier d'envergure, 100% du territoire sera connecté d'ici fin 2024, permettant aux habitants, entreprises ou infrastructures publiques de bénéficier d'une offre Internet très haut débit.

Solidaires et engagés, tous les adhérents sont les garants de la réussite du SICTIAM pour mener à bien ses missions.

Préambule :

La création du partenariat entre les entités susmentionnées est consécutive à la constatation à court terme d'un besoin de montée en compétences et donc de formation du personnel administratif de mairie du territoire des Alpes-Maritimes, et, à moyen terme, à la nécessité de s'adapter au départ à la retraite d'une proportion significative de ce personnel. Sont ainsi concernés les secrétaires généraux de Mairie dont le statut a fait l'objet d'une reconnaissance avec la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser leur métier. Si le besoin à moyen terme sera pourvu par la mise en place d'une formation diplômante dédiée via une adaptation locale du parcours Gestion comptable, fiscale et financière du Bachelor Universitaire de Technologies (BUT) en Gestion des Entreprises et administrations (GEA) de l'Institut Universitaire de Technologies (IUT) d'Université Côte d'Azur, le besoin à court terme sera traité par la mise en œuvre d'une formation certifiante, appelée « Certification universitaire de secrétaire général de mairie » adossée à deux blocs de compétences de ce même BUT.

Cette convention définit les relations entre Université Côte d'Azur, la DDFiP 06, le SICTIAM et le Département des Alpes-Maritimes pour l'organisation pédagogique et administrative de la « Certification universitaire de secrétaire général de mairie ». Une annexe financière spécifique règlera les modalités de participation entre chaque partenaire et Université Côte d'Azur.

Pour la rentrée universitaire 2024-2025, afin de mettre en œuvre cette formation professionnalisante, il est fait appel à l'équipe d'enseignants et enseignants-chercheurs de l'IUT Nice – Côte d'Azur renforcée sur l'exercice professionnel par des intervenants de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes (DDFiP 06) et du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

Article 1 : Objet de la convention

Objet de la convention : La présente convention entre Université Côte d'Azur, le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) et le Département des Alpes-Maritimes a pour objet de formaliser un partenariat visant à soutenir et à valoriser le rôle des secrétaires généraux de mairie. Il se concrétise par la mise en place de dispositifs de formation adaptés, l'échange de bonnes pratiques et le soutien opérationnel, afin de répondre aux enjeux actuels et futurs liés à cette profession, notamment la vacance importante de postes et le renouvellement générationnel imminent.

Objectif de la convention : L'objectif de cette convention est double :

1. Reconnaissance et revalorisation de la fonction de secrétaire général de mairie : mettre en lumière et revaloriser la fonction de secrétaire général de mairie, essentielle au bon fonctionnement des collectivités locales, en soulignant l'expertise et le rôle de conseil auprès de l'équipe municipale et dans les relations avec les administrés.

2. Soutien aux Maires et à l'action municipale : proposer un soutien concret aux maires à travers la formation et l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie. Ceci permettra de pallier la pénurie actuelle et future de compétences, - 1900 postes vacants au niveau national et un tiers des secrétaires généraux de mairie partant à la retraite d'ici 2030 -, mais aussi de renforcer l'autonomie et l'efficacité des mairies dans la gestion des affaires locales.

Cette convention s'inscrit dans une démarche de solidarité et de mutualisation des compétences et des ressources. Elle vise à établir un cadre structuré pour le développement professionnel continu des secrétaires généraux de mairie, en les équipant des connaissances et des outils nécessaires pour faire face aux défis futurs des administrations locales.

Article 2 : Cadre de mise en œuvre

La formation sanctionnée par l'obtention des blocs de compétences RNCP35375BC03 et RNCP35375BC04 doit permettre l'acquisition de compétences réglementaires et techniques en vue de la tenue d'un poste de secrétaire général de mairie. **Elle mobilise les compétences des quatre partenaires investis dans cette formation :**

1. **L'Opérateur Universitaire (OU), Université Côte d'Azur**, ayant élaboré la maquette de la « Certification universitaire de secrétaire général de mairie » est l'autorité certifiante de la formation et assure le suivi pédagogique de chaque formation.
2. **L'Opérateur Technique 1 (OT1), la DDFiP**, apporte l'expertise technique de professionnels.
3. **L'Opérateur Technique 2 (OT2), le SICTIAM**, apporte l'expertise technique de professionnels.
4. **L'Opérateur Financier (OF), le Département des Alpes-Maritimes**, finance la mise en œuvre de l'action de formation.

Les quatre partenaires de cette formation contribuent conjointement, selon les besoins de chaque étudiant et selon les modalités de partenariat définies dans la présente convention, à la formation, à l'accompagnement, à la validation des acquis et au financement de chaque stagiaire.

Article 3 : Mise en œuvre

Concernant l'organisation de la formation :

La phase de formation est mise en œuvre selon les modalités présentées dans le cahier des charges joint en annexe de cette convention. La répartition des heures de formation est indiquée dans la maquette des enseignements présentée dans le cahier des charges.

En cas d'échec, l'apprenant ne se verra pas délivrer de bloc de compétences.

La phase de formation se déroulera au sein des locaux d'Université Côte d'Azur, à l'IUT sur les sites de Nice, de Sophia-Antipolis ainsi qu'en distanciel dès lors que les agents formés disposent des outils informatiques nécessaires ou que l'usage des logiciels spécifiques n'est pas nécessaire. Les formations pourront éventuellement se dérouler sur un autre site ayant reçu l'agrément de l'ensemble des partenaires et notamment dans les locaux du SICTIAM, à Sophia-Antipolis.

Un comité de pilotage est organisé en fin de formation, après et distinctement du jury de formation, pour valider le bilan de la formation et apporter les améliorations souhaitées. Sont membres de ce comité les représentants des opérateurs de la formation (voir le point 5 du Cahier des charges des enseignements).

Missions respectives des co-contractants :

Université Côte d'Azur assure :

- La préparation des dossiers d'inscription,
- Le dossier d'inscription des stagiaires à Université Côte d'Azur,
- La gestion des salles et des emplois du temps des intervenants,
- Le suivi de la réalisation des 131 heures d'enseignement collectif,
- La coordination globale de la formation (respect des valeurs et besoins nécessaires au partenaire économique, mobilisation du partenariat extérieur pour les jurys ou pour des interventions universitaires pendant la formation, l'organisation du comité de pilotage et du comité technique en fin de formation),
- Le suivi pédagogique de la formation,
- La gestion des feuilles de présence,
- La gestion des salles et des stagiaires pour les enseignements effectués au sein des locaux d'Université Côte d'Azur,
- Le suivi des stagiaires,
- L'organisation des jurys,
- La délivrance des certificats d'obtention des blocs de compétences,
- La réalisation d'enquêtes de qualité et de suivi de cohorte,
- Le suivi du devenir des stagiaires après la formation,
- La gestion et le paiement des heures complémentaires d'enseignement de la formation des enseignants recrutés par Université Côte d'Azur,
- La mise en œuvre des modalités financières convenues avec les autres opérateurs,
- L'intervention d'enseignants sur 10 matières pour un volume horaire global de 40 heures :
 - 5 heures : **L'organisation constitutionnelle et administrative de la Vème République**
 - Institutions étatiques ;
 - Centralisation/déconcentration/décentralisation ;
 - Elections municipales.
 - 4 heures : **Les biens des personnes publiques**
 - Modes d'acquisition avec l'expropriation et les droits de préemption ;
 - Gestion et mise à disposition des biens communaux ;
 - Cessions.
 - 4 heures : **Domanialité publique et privée**
 - Intégration ;
 - Protection/conservation ;
 - Autorisations d'occupation temporaire.
 - 4 heures : **Les contrats administratifs**
 - Marchés publics et délégation de service public : passation, rédaction, référé précontractuel.
 - 6 heures : **L'exercice des pouvoirs en matière d'urbanisme**
 - Les règles nationales d'urbanisme et les documents locaux de planification ;
 - Les autorisations d'urbanisme ;
 - Le contentieux pénal, les procès-verbaux d'infraction et les arrêtés interruptifs de travaux.
 - 4 heures : **L'exercice des pouvoirs de police**
 - Distinction police générale/police spéciale ;
 - Police de l'environnement dont le débroussaillage et les déchets ;
 - Publicité et enseignes.
 - 3 heures : **Les procédures de péril**
 - Péril ordinaire, péril imminent.
 - 3 heures : **Les concessions funéraires**
 - Dont les frais de succession.

- 4 heures : **Le droit de la fonction publique territoriale.**
- 3 heures : **Rédaction des actes et courriers.**

L'Opérateur Technique 1 (DDFiP) assure :

- L'intervention d'agents de la DDFiP 06 sur 4 matières pour un volume horaire global de 19 heures :
 - 4 heures : **Qualité comptable**
 - Principes budgétaires, prévention, gestion des risques de fraudes et rôle de chacun (Qualité comptable ; les régies ; rôles de la commune, du trésorier, la préfecture, le prestataire logiciel et gestion des risques de fraudes) ;
 - Assurer les opérations de comptabilité courante, qualité comptable, le rôle de chacun ;
 - L'ordonnancement des dépenses (mandatement, pièces justificatives) ;
 - 4 heures : **Budget communal, décisions modificatives et compte administratif**
 - Préparer le budget dans le respect des règles liées à la nomenclature comptable, permettre l'exécution budgétaire, l'établissement des documents budgétaires, la tenue de l'inventaire et la gestion des dossiers dans le cadre de la commande publique ;
 - Fiscalité 1259 ;
 - 5 heures : **Gestion financière et comptabilité publique**
 - Prévention et gestion des risques de fraude financière, régies et recettes ;
 - La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP) ;
 - 6 heures : **Les fondamentaux de la gestion des ressources humaines**
 - Statut, carrière, positions administratives, paie et déclarations des données sociales, gestion des absences, télétransmission des actes.

L'Opérateur Technique 2 (SICTIAM) assure :

En s'appuyant sur l'expérience de plus de 34 ans du SICTIAM dans l'accompagnement des collectivités territoriales, et particulièrement des secrétaires de mairie, d'adapter les formations aux évolutions réglementaires continues et aux besoins spécifiques de ces professionnels. Le SICTIAM agira comme un pilier dans l'élaboration des contenus de formation, l'offre de support et de maintenance, ainsi que dans la mise à disposition de ressources et outils adaptés. Plus concrètement, le SICTIAM dispensera principalement des heures de formation sous la forme de TD et de cours magistraux tant sur les volets juridiques et administratifs, financiers, ou encore urbanisme. Cette contribution s'établira comme suit :

- L'intervention d'agents du SICTIAM sur 11 matières pour un volume horaire global de 72 heures :
 - 6 heures : **Gouvernance territoriale et environnement de l'administration locale**
 - Les administrations territoriales et leurs représentants ;
 - Compétences et missions ;
 - Prises de décisions, prestations des services publics ;
 - Cadre juridique et réglementaire.
 - 6 heures : **Le conseil municipal**
 - Organisation et vie municipale, convocation, délibérations et décisions, plateforme de télétransmission - contrôle de légalité ;
 - Prise de décisions ;
 - Élaboration des politiques ;
 - Règlements locaux et délibérations ;
 - Prospective des projets et des finances de la commune (dont la fiscalité locale – 1259) ;
 - Représentation citoyenne ;
 - Contrôle de l'exécutif ;
 - Délégation de signature, de pouvoir.

- 7 heures : **Rôles, objectifs et missions au service de l'équipe municipale**
 - Renseigner l'équipe municipale sur les risques d'un projet ;
 - Garantir la légalité des actes juridiques ;
 - Sensibiliser aux risques de conflits d'intérêts.
- 7 heures : **Relations avec le citoyen**
 - Service et liens avec le citoyen ;
 - Démarches administratives ;
 - Accessibilité des documents et informations (Qualité de l'accueil du public).
- 13 heures : **Révisions citoyennes**
 - Organisation des élections locales-départementales-nationales ;
 - Actualisation et opérations sur les listes électorales ;
 - Recensement militaire ;
 - Enregistrer, rédiger et délivrer les actes d'État-Civil.
- 4 heures : **Le numérique responsable**
 - Cybersécurité ;
 - Sobriété numérique.
- 3 heures : **Système d'information géographique**
 - Usages ;
 - Outils.
- 12 heures : **Le budget communal, décisions modificatives et le compte administratif**
 - Élaboration ;
 - Saisie ;
 - Editions et vote ;
 - Suivi ;
 - Opérations de fin d'exercice ;
 - Plateforme de télétransmission du budget.
- 2 heures : **Les subventions**
 - Monter les dossiers de subvention et de financements.
- 6 heures : **Gestion financière et comptabilité publique**
 - Exécution budgétaire ;
 - Règlements et modes de règlements ;
 - Plateforme de télétransmission des flux ;
 - Modes de facturations diverses ;
 - Emprunts et gestion de la dette ;
 - Inventaire ;
 - Les marchés publics, marchés et PES marchés).
- 6 heures : **Élaborer et traiter la paie des agents et les indemnités d'élus locaux**
 - Agents et paie ;
 - Déclaration sociale nominative.

L'Opérateur Financier (Département des Alpes-Maritimes) assure :

- Le paiement à Université Côte d'Azur du prix de la formation, concernant les agents municipaux du département des Alpes-Maritimes retenus, selon les modalités prévues par avenant.

Article 4 : Conditions financières

Université Côte d'Azur sera rémunérée directement par le Département des Alpes-Maritimes selon une annexe signée entre ces deux parties.

Université Côte d'Azur bénéficiera de la contribution pédagogique professionnalisante de la DDFiP selon les modalités financières détaillées dans l'annexe qui sera signée entre les deux parties.

Université Côte d'Azur bénéficiera de la contribution pédagogique professionnalisante du SICTIAM selon les modalités financières détaillées dans l'annexe qui sera signée entre les deux parties.

Les annexes seront signées avant chaque session de formation afin de tenir compte des spécificités de chaque formation notamment le statut des intervenants, le lieu de formation et les conditions financières spécifiques.

En cas de déséquilibre financier ou de non-versement à Université Côte d'Azur de la somme indiquée en annexe, le présent accord ne sera pas renouvelé. Enfin, aucune nouvelle année universitaire ou recrutement de promotion ne débutera sans le versement de la somme au bénéfice d'Université Côte d'Azur. A l'issue d'une session, la formation fera l'objet d'un bilan.

Toutes les actions déterminées pour une année universitaire en cours seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les stagiaires.

Article 5 : Confidentialité – Protection des données à caractère personnel

5.1. Confidentialité

Les informations fournies par les parties et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent leur propriété.

Tous les documents et les données récoltés via tous les logiciels, mails, fiches de liaison, sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les cocontractants s'engagent à prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les cocontractants s'engagent à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel et leurs sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de la mise en œuvre des actions, objet de la présente convention de coopération ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre la présente convention de coopération ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, ils s'engagent à :

- procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si, pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services,

ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées et réciproquement.

5.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention) :

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits.

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention) :

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider chaque partie à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données :

Le signataire de la convention communique à chaque partie le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement :

Le signataire de la convention (qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement, conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

5.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Article 6 : Droit de propriété intellectuelle

Chaque partenaire conserve la propriété de ses méthodes, du savoir-faire et des outils préexistants notamment les supports pédagogiques qui lui sont propres.

L'utilisation du nom et du logo de chaque partie ne pourra se faire que sur des documents élaborés en commun et expressément validés par les deux parties.

Chaque partie prendra toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements de l'information pour préserver la sécurité des données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 7 : Communication

Chaque partie s'engage à mentionner le nom, le logo et le concours des autres parties sur l'ensemble des supports de communication qui concerneront l'objet de la convention décrit dans les articles 1 et 3 de la présente.

Il est ici expressément convenu que l'obligation de communiquer mise à la charge des parties dans le cadre du présent article s'effectuera sans préjudice du degré d'implication et du niveau de contribution des autres partenaires qui participeront à la mise en œuvre des actions de formation.

Article 8 : Non sollicitation

Les partenaires s'engagent à ne pas solliciter directement ou indirectement le personnel ou tout fournisseur de l'autre Partie.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une session de formation de la « Certification universitaire de secrétaire général de mairie » portant sur l'année 2024/2025 ; sa durée de validité est fixée jusqu'au 31/05/2025. Au-delà, la convention est caduque.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée sous réserve d'obtenir l'accord signé de l'ensemble des parties concernées.

Article 11 : Assurance

Chacune des Parties déclare être assurée, notamment en responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir à jour toutes les polices d'assurances, pour couvrir tous les dommages causés à l'autre Partie ou à tout tiers et consécutifs à l'exécution ou l'inexécution de la Convention.

Article 12 : Contestations - Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les différends qui surgiraient entre elles à propos du présent contrat ou des conventions particulières qui pourraient en résulter.

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice (adresse postale : 18 av. des Fleurs - 06000 Nice ou site de téléprocédures : www.telerecours.fr).

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les partenaires font élection de domicile en leur siège.

Article 14 : résiliation

Cette convention peut être résiliée, après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution des obligations contractuelles des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier précisera le délai de résiliation de la convention.

A Nice, le

Le Président du Département des Alpes-
Maritimes

A Nice, le

Pour le Président du Syndicat mixte d'ingénierie
pour les collectivités et territoires innovants des
Alpes et de la Méditerranée et par délégation

Monsieur Charles Ange GINESY

Monsieur Jean Claude RUSSO

A Nice, le

Le Directeur de la Direction départementale des
finances publiques des Alpes-Maritimes

A Nice, le

Le président d'Université Côte d'Azur

Monsieur Jean-Paul CATANESE

Monsieur Jeanick BRISSWALTER

Cahier des charges des enseignements

1. Compétences visées et modalités d'évaluation certificative (selon la fiche RNCP 35375)

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
RNCP35375BC03 - Piloter les relations avec les parties prenantes de l'organisation	
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier ses qualités individuelles, - Identifier les relations interpersonnelles et collectives, - Travailler en équipe avec méthodes, - Utiliser de façon pertinente les techniques de communication, - Mobiliser ses qualités individuelles au service de l'intelligence collective, - Analyser les relations interpersonnelles et collectives dans la stratégie de l'organisation, - Utiliser les outils d'organisation et méthodes dédiés au travail collaboratif, - Combiner les méthodes de communication en lien avec la stratégie, - Animer une équipe - Mener un projet collaboratif, - Participer à l'amélioration de la politique de communication en lien avec la stratégie. 	<p>Validation des compétences par évaluation orale, écrite et pratique lors de mises en situation professionnelle (rédaction et réalisation de rapports, plans, schémas, études techniques, exposé oral de présentation d'équipement ou de procédé, mise en situation sur des pilotes et en stage et projet, études de cas, évaluation du travail réalisé en stage et projet).</p>
RNCP35375BC04 - Produire l'information comptable, fiscale et sociale de l'organisation	
<ul style="list-style-type: none"> - Traiter et contrôler l'ensemble des opérations de comptabilité générale et de comptabilité approfondie en conformité avec les règles comptables, fiscales et sociales et dans le respect des normes professionnelles, - Distinguer les différents acteurs de la comptabilité et leur environnement réglementaire, - Prendre en charge la révision comptable en contrôlant les différents cycles de l'organisation, - Établir les comptes annuels à l'aide des outils de digitalisation, - Résoudre les problèmes comptables spécifiques à l'évaluation des actifs et passifs et à la détermination des charges et produits dans une organisation, - Appliquer les règles comptables, fiscales et sociales adaptées à l'organisation, - Réaliser un diagnostic et/ou un audit pour apporter des conseils, - Sécuriser l'information comptable, fiscale et sociale produite. 	<p>Validation des compétences par évaluation orale, écrite et pratique lors de mises en situation professionnelle (rédaction et réalisation de rapports, plans, schémas, études techniques, exposé oral de présentation d'équipement ou de procédé, mise en situation sur des pilotes et en stage et projet, études de cas, évaluation du travail réalisé en stage et projet).</p>

2. Enseignements

Intitulé des Unités d'Enseignements (UE) et des éléments constitutifs		obligatoire	Volumes horaires			Coeff
Code	intitulés	optionnel	CM	TD	TP	UE/EC
UE1	Rôle d'accompagnement de la stratégie politique par le secrétaire général de mairie					46
EC11	Gouvernance territoriale et environnement de l'administration locale (Les administrations territoriales et leurs représentants ; compétences et missions ; prises de décisions, prestations des services publics ; cadre juridique et réglementaire)	obligatoire		6		6
EC12	Le conseil municipal (Organisation et vie municipale, convocation, délibérations et décisions, plateforme de télétransmission - contrôle de légalité ; Prise de décisions ; Élaboration des politiques ; règlements locaux et délibérations ; Prospective des projets et des finances de la commune dont la fiscalité locale - 1259 ; Représentation citoyenne ; Contrôle de l'exécutif ; délégation de signature, de pouvoir)	obligatoire		6		6
EC13	Rôles, objectifs et missions au service de l'équipe municipale (Renseigner l'équipe municipale sur les risques d'un projet ; garantir la légalité des actes juridiques ; sensibiliser aux risques de conflits d'intérêts)	obligatoire		7		7
EC14	Relations avec le citoyen (Service et liens avec le citoyen ; démarches administratives ; accessibilité des documents et informations) (Qualité de l'accueil du public)	obligatoire		7		7
EC15	Révisions citoyennes (Organisation des élections locales-départementales-nationales ; Actualisation et opérations sur les listes électorales ; recensement militaire ; Enregistrer, rédiger et délivrer les actes d'État-Civil)	obligatoire		13		13
EC16	Le numérique responsable (Cybersécurité ; sobriété numérique)	obligatoire		4		4
EC17	Système d'information géographique (usages ; outils)	obligatoire		3		3
UE2	Juridique					40
EC21	L'organisation constitutionnelle et administrative de la Vème République (institutions étatiques ; centralisation/déconcentration/décentralisation) ; élections municipales	obligatoire		5		5
EC22	Les biens des personnes publiques (modes d'acquisition avec l'expropriation et les droits de préemption ; gestion et mise à disposition des biens communaux ; cessions)	obligatoire		4		4
EC23	Domanialité publique et privée (intégration ; protection/conservation ; autorisations d'occupation temporaire)	obligatoire		4		4
EC24	Les contrats administratifs (marchés publics et délégation de service public : passation, rédaction, référé précontractuel)	obligatoire		4		4
EC25	L'exercice des pouvoirs en matière d'urbanisme (les règles nationales d'urbanisme et les documents locaux de planification ; les autorisations d'urbanisme ; le contentieux pénal avec les procès-verbaux d'infraction et les arrêtés interruptifs de travaux)	obligatoire		6		6
EC26	L'exercice des pouvoirs de police (distinction police générale/police spéciale ; police de l'environnement avec le débroussaillage et les déchets ; publicité et enseignes)	obligatoire		4		4
EC27	Les procédures de péril (péril ordinaire, péril imminent)	obligatoire		3		3
EC28	Les concessions funéraires (frais de succession)	obligatoire		3		3
EC29	Le droit de la fonction publique territoriale	obligatoire		4		4
EC30	Rédaction des actes et courriers	obligatoire		3		3

Intitulé des Unités d'Enseignements (UE) et des éléments constitutifs		obligatoire	Volumes horaires			Coeff
Code	intitulés	optionnel	CM	TD	TP	UE/EC
UE3	Finances et Ressources Humaines					45
EC31	Qualité comptable (principes budgétaires), prévention, gestion des risques de fraudes et rôle de chacun (Qualité comptable ; les régies ; rôles de la commune, du trésorier, la préfecture, le prestataire logiciel et gestion des risques de fraudes) Assurer les opérations de comptabilité courante, qualité comptable, le rôle de chacun L'ordonnement des dépenses (mandatement, pièces justificatives)	obligatoire		4		4
EC32	Le budget communal, décisions modificatives et le compte administratif Préparer le budget : dans le respect des règles liées à la nomenclature comptable, permettre l'exécution budgétaire, l'établissement des documents budgétaires, la tenue de l'inventaire et la gestion des dossiers dans le cadre de la commande publique Fiscalité 1259	obligatoire		4		4
EC33	Le budget communal, décisions modificatives et le compte administratif (Élaboration ; saisie ; éditions et vote ; suivi ; opérations de fin d'exercice ; plateforme de télétransmission du budget	obligatoire		12		12
EC34	Gestion financière et comptabilité publique Prévention et gestion des risques de fraude financière, régies, recettes Réforme de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP)	obligatoire		5		5
EC35	Les subventions (Monter les dossiers de subvention et de financements)	obligatoire		2		2
EC36	Gestion financière et comptabilité publique (exécution budgétaire ; Règlements et modes de règlements ; plateforme de télétransmission des flux ; modes de facturations diverses ; emprunts et gestion de la dette ; inventaire ; les marchés publics, marchés et PES marchés)	obligatoire		6		6
EC37	Les fondamentaux de la gestion des ressources humaines (Statut ; carrière ; positions administratives ; paie et déclarations des données sociales ; gestion des absences ; télétransmission des actes)	obligatoire		6		6
EC38	Élaborer et traiter la paie des agents et les indemnités d'élus locaux (Agents et paie, déclaration sociale nominative)	obligatoire		6		6
TOTAL				131		

3. Evaluation

Chaque unité d'enseignement (UE), « Rôle d'accompagnement de la stratégie politique par le secrétaire général de mairie », « Juridique », « Finances et Ressources Humaines », fera l'objet d'une unique évaluation finale. Les enseignants d'un même item auront à élaborer un devoir qui pourra être sous forme de QCM.

4. Jury

Le jury de la « Certification universitaire de secrétaire général de mairie », tenu en fin de formation, est constitué de l'ensemble des enseignants. L'ensemble de ses membres décide de la délivrance des blocs de compétences.

5. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué du responsable de la formation, du directeur de la formation continue, d'un représentant du SICTIAM, d'un représentant de la DDFIP, d'un représentant des mairies (un maire), d'un représentant du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Les points traités lors du comité de pilotage sont, sans être limitatifs :

- Etat des lieux des actions programmées lors du dernier conseil ;
- Analyse des effectifs, critères de sélection des candidats ;
- Indicateurs de performance ;
- Bilan financier de la formation ;
- Promotion et communication de la formation ;
- Maquettes pédagogiques en cas de modification ;
- Analyse des questionnaires de satisfaction ;
- Retour des enseignants ;
- Questions diverses ;
- Etat des lieux des actions à mener.

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Les parties signataires de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (I) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier aux partenaires, signataires de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, les partenaires dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;

- Les partenaires s'interdisent de recourir à des sous-traitants (article 28 — 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement :

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, les partenaires fournissent une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes.

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement) :

Les partenaires s'engagent à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par les signataires.

Les partenaires documenteront le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements :

Les partenaires mettent à la disposition de chaque partie toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audit.

*Annexe à la Convention de partenariat quadripartite entre
Université Côte d'Azur et
La Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes (DDFiP 06)*

*Concernant la Certification universitaire de secrétaire général de mairie,
session 2024/2025, à Nice.*

Conclue :

Entre : Université Côte d'Azur (UniCA),

Représentée par son président Monsieur Jeanick BRISSWALTER, domicilié 28 avenue Valrose, BP 2135 - 06 103 Nice Cedex 2,

d'une part,

Et : La Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes (DDFiP 06),

Représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Paul CATANESE, Administrateur d'Etat, domicilié à 15 bis rue Delille, 06073 NICE Cedex 1.

d'autre part.

PREAMBULE

Conditions particulières pour la formation de Certification universitaire de secrétaire général de mairie, session 2024/2025 :

- La formation universitaire se déroulera dans les locaux d'Université Côte d'Azur à Nice, à Sophia Antipolis ou tout autre site qui obtiendra l'agrément des partenaires.
- Les formateurs techniques seront fournis par les opérateurs techniques mentionnés dans la convention. Ils interviendront dans la formation au titre de « formateur invité ».
- Les formateurs universitaires seront fournis et rémunérés par Université Côte d'Azur.

Avenant à l'Article 4 : conditions financières

La Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes (DDFiP 06) s'engage à fournir au partenariat les intervenants nécessaires à la réalisation des 19 heures de formation tel que rédigé à l'article 3 de la présente convention. Les agents formateurs de la DDFiP 06 bénéficieront d'une autorisation d'absence pendant leurs heures de travail mais ne percevront pas de rémunération supplémentaire.

4.1. Modalité de paiement

Université Côte d'Azur ne versera pas de compensation financière en contrepartie de l'intervention des agents de la DDFiP 06.

A Nice, le

Le Directeur de la Direction départementale des
finances publiques des Alpes-Maritimes

Monsieur Jean-Paul CATANESE

A Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur

Monsieur Jeanick BRISSWALTER

*Annexe à la Convention de partenariat quadripartite entre
Université Côte d'Azur et
Le Département des Alpes-Maritimes*

*Concernant la Certification universitaire de secrétaire général de mairie,
session 2024/2025, à Nice.*

Conclue :

Entre Université Côte d'Azur (UniCA),

Représentée par son président Monsieur Jeanick BRISSWALTER, domicilié 28 avenue Valrose, BP 2135 - 06 103 Nice Cedex 2,

d'une part,

Et : Le Département des Alpes-Maritimes,

Représenté par son Président, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du

d'autre part.

PREAMBULE

Conditions particulières pour la formation de Certification universitaire de secrétaire général de mairie, session 2024/2025 :

- La formation universitaire se déroulera dans les locaux d'Université Côte d'Azur à Nice, à Sophia Antipolis ou tout autre site qui obtiendra l'agrément des partenaires.
- Les formateurs techniques seront fournis par les opérateurs techniques mentionnés dans la convention. Ils interviendront dans la formation au titre de « formateur invité ».
- Les formateurs universitaires seront fournis et rémunérés par Université Côte d'Azur.

Avenant à l'Article 4 : conditions financières

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à verser à Université Côte d'Azur la somme de 44 380 € nette de taxe pour la formation de 18 inscrits ayant effectué chacun la totalité des 131 heures de formation, soit un taux horaire par stagiaire de 18,82 € net de taxe.

Les stagiaires concernés par cet avenant sont les agents secrétaires généraux de mairie des Alpes-Maritimes. Tout stagiaire qui arrête la formation prématurément sera facturé au prorata des heures de cours réellement effectuées.

La session ne pourra pas dépasser un effectif total à former de 18 stagiaires.

4.1 Modalité de paiement

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'UCA de la manière suivante :

- Un premier versement 30 914 € net de taxe pour la réalisation des heures prévues selon le cahier des charges joint, à compter de la notification de la présente convention ;
- Le solde qui restera à déterminer en fonction du nombre d'inscrits en fin de formation, en fonction des heures effectuées et sur présentation d'un document présentant le bilan de la session de formation.

A Nice, le

A Nice, le

Le Président du Département des Alpes-Maritimes

Le Président d'Université Côte d'Azur

Monsieur Charles Angès GINESY

Monsieur Jeanick BRISSWALTER

*Annexe à la Convention de partenariat quadripartite entre
Université Côte d'Azur et
Le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de
la Méditerranée (SICTIAM)*

*Concernant la Certification universitaire de secrétaire général de mairie,
session 2024/2025, à Nice.*

Conclue :

Entre Université Côte d'Azur (UniCA),

Représentée par son président Monsieur Jeanick BRISSWALTER, domicilié 28 avenue Valrose, BP 2135 - 06 103 Nice Cedex 2,

d'une part,

Et : Le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM),

Représenté par son Premier Vice-Président, Monsieur Jean-Claude RUSSO, domicilié à Les Oréades, 125 rue des Amandiers, CS 70257, 06905 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX.

d'autre part.

PREAMBULE

Conditions particulières pour la formation de Certification universitaire de secrétaire général de mairie, session 2024/2025 :

- La formation universitaire se déroulera dans les locaux d'Université Côte d'Azur à Nice, à Sophia Antipolis ou tout autre site qui obtiendra l'agrément des partenaires.
- Les formateurs techniques seront fournis par les opérateurs techniques mentionnés dans la convention. Ils interviendront dans la formation au titre de « formateur invité ».
- Les formateurs universitaires seront fournis et rémunérés par Université Côte d'Azur.

Avenant à l'Article 4 : conditions financières

Le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) s'engage à fournir au partenariat les agents nécessaires à la réalisation des 72 heures de formation tel que rédigé à l'article 3 de la présente convention. Les agents formateurs du SICTIAM bénéficieront d'une autorisation d'absence pendant leurs heures de travail mais ne percevront pas de rémunération supplémentaire.

Université Côte d'Azur s'engage à verser au SICTIAM une compensation financière de 750 € toutes taxes comprises par journée de formation délivrée par les agents du SICTIAM, étant entendu qu'une journée de formation est équivalente à 6 heures soit $12 \times 750 \text{ €} = 9.000 \text{ €}$.

4.1. Modalité de paiement

Les versements auront lieu sur facturation du nombre d'heures réalisées à fin 2024, puis le solde en fin de formation et au plus tard à fin mai 2025.

A Nice, le

A Nice, le

Pour le Président du Syndicat mixte d'ingénierie pour
les collectivités et territoires innovants des Alpes et
de la Méditerranée et par délégation

Le Président d'Université Côte d'Azur

Monsieur Jean-Claude RUSSO

Monsieur Jeanick BRISSWALTER